

Avis du Comité des régions — Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations

(2015/C 019/11)

Rapporteur:	M. Pavel BRANDA (CZ/ECR), maire adjoint de Rádlo
Texte de référence:	Communication sur le thème «Cadre de qualité de l'Union européenne pour l'anticipation des changements et des restructurations» COM(2013) 882 final

I. OBSERVATIONS GÉNÉRALES

LE COMITÉ DES RÉGIONS,

Pertinence pour l'échelon régional et local

1. rappelle que l'on considère généralement que les restructurations et les changements structurels font partie intégrante de l'évolution naturelle de l'économie;
2. fait observer que les conséquences des restructurations se font sensiblement sentir à l'échelon régional. Elles peuvent influencer sur le développement structurel des régions et sur leur compétitivité à moyen, voire à long terme. De ce fait, des approches régionales sont nécessaires (des politiques décentralisées adaptées aux besoins locaux et mises en œuvre grâce à l'association des partenaires principaux)⁽¹⁾;
3. rappelle que les restructurations touchent très durement les régions moins développées dont le tissu industriel est souvent moins compétitif et innovant et dont le taux de chômage est élevé. Il est donc nécessaire d'accorder une attention particulière à ce type de régions;

Une démarche rassemblant l'ensemble des partenaires principaux

4. se félicite pour cette raison que le cadre de qualité reconnaisse la responsabilité partagée de toutes les parties prenantes, y compris les collectivités régionales; fait observer que la problématique en question concerne également les collectivités locales, et particulièrement les grandes villes; ces dernières sont les plus grands bassins d'employeurs et elles jouent un rôle déterminant en orientant la conjoncture économique des plus petits centres urbains placés dans leur orbite;
5. relève qu'une gestion partagée est une condition clé du succès des approches proposées. L'Union européenne devrait elle aussi encourager le renforcement des partenariats entre l'ensemble des acteurs majeurs. Le rôle de coordination de l'État et des collectivités régionales et locales est également essentiel, étant donné que les points de vue des travailleurs et des employeurs sur les processus de restructuration sont souvent divergents;

Lien avec les objectifs de la stratégie Europe 2020

6. estime que pour réussir à réaliser la stratégie Europe 2020, il est impératif dans le climat socioéconomique actuel de concentrer tous les efforts sur la stimulation de l'emploi (création et maintien des emplois);

Cibler l'anticipation des changements (marché intérieur/compétences nécessaires)

7. accorde une grande importance à l'anticipation des changements et à la capacité de toutes les parties prenantes de s'y adapter. Cet aspect comporte trois facettes:

— achever le marché intérieur de l'Union européenne et promouvoir l'emploi au sein de l'Union européenne;

⁽¹⁾ Voir le projet de résumé de l'importante étude de la fondation Eurofound intitulée «Effets des restructurations au niveau régional et approches pour en traiter les conséquences», présenté lors de la consultation du rapporteur de l'avis avec les partenaires clés, le 30 juin 2014, à Bruxelles.

- aider les salariés, demandeurs d'emploi et, plus largement, tous les acteurs économiques à acquérir et perfectionner les compétences requises tout au long de la vie active (capacité d'anticiper le changement, autoévaluation et créativité, mais aussi autonomie et esprit d'entreprise);
- améliorer les conditions de travail dans la mesure où l'insécurité de l'emploi et les restructurations peuvent constituer un frein à la compétitivité;

Rôle de l'Union européenne

8. se félicite des initiatives menées par la Commission, telles que par exemple le Centre européen de suivi du changement («European Monitoring Centre on Change» — EMCC) ou encore l'outil de veille sur les restructurations d'entreprises («European Restructuring Monitor» — ERM) ⁽²⁾ et propose d'en poursuivre le renforcement, par exemple au moyen de conseils sur mesure qui seraient prodigués aux collectivités locales et régionales dans des situations spécifiques;
9. apprécie également que la fondation Eurofound centre ses activités de recherche sur les conséquences des restructurations à l'échelon régional, qui réagit ainsi efficacement au cours de ces dernières années au manque d'information dans ce domaine;
10. accueille favorablement que la Commission catalogue dans sa communication des bonnes pratiques dont elle propose l'adoption sur une base volontaire; recommande en outre à la Commission de se consacrer à la demande du Parlement européen et du Comité des régions ⁽³⁾ l'invitant à réviser le cadre législatif sur l'information et la consultation des travailleurs dans le cadre de l'anticipation et de la gestion des restructurations dont la Commission relève elle-même les actuelles insuffisances dans la communication à l'examen;
11. propose que la Commission coopère avec tous les partenaires intéressés lors de l'évaluation de la mise en œuvre du cadre de qualité, et qu'elle tienne compte également dans le cadre de ce processus des procédures existantes ou des accords entre partenaires dans chacun des États membres;

Principes de subsidiarité et de proportionnalité

12. relève que le cadre de qualité proposé par la Commission, qui consiste en un ensemble de recommandations et de bonnes pratiques dont la Commission recommande l'adoption sur une base volontaire, ne fait référence à aucune base juridique spécifique dans les traités et constitue un instrument juridique sui generis qui n'est pas non plus explicitement prévu dans les traités. De ce fait, la démarche de la Commission ne permet pas au Parlement européen de prendre position utilement. Considérant néanmoins que la proposition de la Commission s'inscrit dans le cadre des compétences partagées entre l'Union et les États membres en matière de politique sociale telles que définies aux articles 151 et 153 du TFUE et que les échanges d'expériences et d'exemples de meilleures pratiques à l'échelon de l'Union européenne possèdent une valeur ajoutée évidente, la proposition de la Commission apparaît conforme aux principes de subsidiarité et de proportionnalité;

II. RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Le rôle des collectivités locales et régionales dans l'anticipation du changement

Évaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences

13. souligne le rôle que jouent les collectivités locales et régionales en matière de prévision des compétences requises et concernant leur mise en adéquation avec les besoins du marché du travail ⁽⁴⁾ au moyen de mesures liées plus particulièrement aux secteurs de l'éducation, de la formation et de la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes. Les États membres devraient avoir conscience de cette mission et fournir aux collectivités locales et régionales les ressources adéquates pour faciliter la transition des jeunes de la formation à la vie professionnelle, étant donné que ce sont elles, précisément, qui assument souvent la fonction de prestataires de services dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'emploi ⁽⁵⁾;

⁽²⁾ Voir par exemple la banque de données de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) concernant les instruments de soutien pour les restructurations, qui fournit des informations sur les mesures adoptées dans les États membres de l'Union européenne et en Norvège.

⁽³⁾ Voir le paragraphe 12 de la résolution du CdR sur ses priorités pour 2014 sur base du programme de travail de la Commission (RESOL-V-009, le 29.11.2013) et le paragraphe 29 de l'avis du CdR sur CARS 2020 (ECOS-V-038, rapporteur: M. Buchmann (PPE/AT), le 8 octobre 2013).

⁽⁴⁾ Dans le cadre de l'enquête de la plate-forme de monitoring de la stratégie Europe 2020 évaluant l'initiative phare «Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois», la majorité des collectivités locales et régionales interrogées estime que la crise économique a accéléré les changements structurels sur le marché de l'emploi, qu'elle a accru le chômage et a conduit à aggraver l'inadéquation des compétences disponibles avec les exigences des employeurs.

⁽⁵⁾ CdR-2014-00111 — Avis sur le thème «Un cadre de qualité pour les stages».

Promouvoir la mobilité

14. rappelle que les questions telles que la mobilité professionnelle ou l'adaptation de l'offre et de la demande sur le marché du travail à l'échelon local exercent une influence déterminante sur la bonne marche des mécanismes de restructuration qui sont mis en œuvre. Il convient de promouvoir la mobilité des travailleurs en leur fournissant des services de recherche d'emploi personnalisés, une expérience professionnelle et des formations afin qu'ils puissent adapter leurs compétences aux exigences du marché du travail⁽⁶⁾. Ceci concerne avant tout des groupes spécifiques qui subissent un chômage de longue durée (les jeunes, les personnes peu qualifiées, les personnes âgées, les immigrants et les personnes handicapées);

15. s'agissant des régions frontalières, met l'accent sur l'importance de favoriser une véritable mobilité des travailleurs en supprimant les obstacles relevant du droit du travail et de la sécurité sociale (élimination des entraves fiscales, exportation des prestations de chômage et transférabilité des droits à pension)⁽⁷⁾. Les collectivités locales et régionales peuvent également jouer un rôle important dans le domaine des conseils aux navetteurs en utilisant les services EURES ou des structures transfrontières existantes⁽⁸⁾;

16. invite les collectivités territoriales à coopérer davantage s'agissant d'échanger des informations relatives aux emplois offerts sur le marché local et régional concerné. Agir conjointement en faveur de la mobilité des personnes et échanger des informations sur les marchés de l'emploi pourrait accroître l'emploi dans les métiers recherchés pour lesquels la formation requise n'est pas disponible sur le marché de l'emploi local ou régional concerné;

Encourager l'adaptation de l'économie régionale

17. se félicite de la communication de la Commission européenne de janvier 2014 intitulée «Pour une renaissance industrielle européenne» (COM(2014) 14), et invite la Commission à y intégrer l'anticipation des changements et la gestion des restructurations en tant que mesures actives de soutien à la politique industrielle européenne au sens large. Les changements structurels ont une incidence sur l'industrie dans les régions et les villes; estime dès lors que tout débat sur les changements structurels doit également aborder le rôle des politiques industrielles et régionales dans l'anticipation de ces changements;

18. souligne le rôle que jouent les collectivités locales et régionales s'agissant de l'utilisation des Fonds structurels de l'Union européenne tels que le FSE et le FEDER ainsi que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans les régions concernées, dans le but de promouvoir la création d'emplois de qualité et des transitions favorisant l'inclusion. Il convient de faire en sorte que le financement des mesures liées à l'anticipation des changements et aux restructurations provienne de plusieurs sources, afin d'en assurer la pérennité;

19. met en exergue l'importance des stratégies de recherche et d'innovation fondées sur une spécialisation intelligente (RIS3) pour permettre les changements dont les régions se sont fait une priorité. Par nature, une stratégie RIS3 est un processus qui vise en tout premier lieu à produire des changements dans l'environnement des entreprises, aidant ainsi les régions à obtenir les meilleures compétences en matière d'innovation et les meilleurs partenaires. La coopération européenne mise en avant dans le cadre des processus des RIS3 apporte une valeur ajoutée considérable à la mise en œuvre des changements structurels;

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la gestion des processus de restructuration

Faciliter les partenariats

20. estime que le rôle le plus important des collectivités locales et régionales dans le cadre des processus de restructuration consiste à assurer la coordination entre tous les acteurs concernés. Dans la pratique, des structures permanentes de coordination se sont avérées cruciales pour une réaction rapide et efficace à l'échelon régional;

⁽⁶⁾ CdR 340/2006 fin — Avis de prospective du Comité des régions sur le thème «Facteurs de succès pour anticiper et accompagner les restructurations dans les villes et les régions».

⁽⁷⁾ CdR1186-2012_00_00_TRA_AC — «Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de la croissance et le développement de la création d'emplois».

⁽⁸⁾ 87 % des réponses à l'enquête «Évaluation à moyen terme de la stratégie UE 2020 du point de vue des villes et des régions» ont indiqué qu'il conviendrait de prendre en compte les relations transfrontalières et que les stratégies (y compris la fixation des objectifs) devraient relier les régions sur la base de leur proximité géographique et de leur interconnexion.

21. se rallie à l'appel lancé par le CESE en faveur d'une coordination et d'une collaboration plus étroites, au niveau européen, entre les politiques et les services de la Commission, les agences et les nombreux observatoires, pour pouvoir soutenir sans équivoque et avec cohérence les choix des entreprises en restructuration. En particulier, les PME et les microentreprises doivent bénéficier de mécanismes adéquats et spécifiques de soutien et de mentorat afin d'anticiper les restructurations ⁽⁹⁾.

Bruxelles, le 3 décembre 2014.

*Le Président
du Comité des régions*

Michel LEBRUN

⁽⁹⁾ CCMI/102 CESE 1591/2012 — «Restructurations et anticipation du changement: quelles leçons tirer de l'expérience récente?».